

COMMUNE DE JAIGNES

Séance du 21 juin 2024

Membres en exercice : 8

Date de la convocation: 13/06/2024

Présents : 7

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Achille HOURDÉ

Votants: 7

Présents : Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL, Eloi BOUILLARD, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY, Nathalie LE COHU

Représentés:

Excusés: Marie-Claire ROQUES

Absents:

Secrétaire de séance: Jean-Pierre BLÉTARD

Objet: SOUSCRIPTION D'UN PRÊT AVANCE DE SUBVENTIONS - DE_2024_015

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal de l'état d'avancement des travaux du programme d'investissement *requalification du bloc communal*.

Il rappelle que l'exécution de ce programme comporte pour la commune la nécessité de recourir à l'emprunt dans l'attente du recouvrement de :

- subventions pour un montant de 435 541,15 €

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

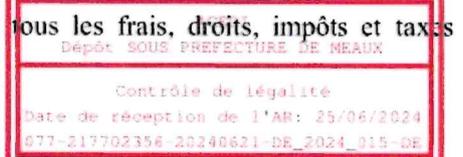
Le conseil municipal décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE, l'attribution d'un prêt "Avance de subventions" d'un montant maximum de 336 000,00 €. Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 336 000,00€
- Durée : 24 mois
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Taux : variable
- Index de référence : Euribor 3 mois instanté J-2
- Marge sur index : 0,51 %
- Remboursement du capital : *in fine*
- Remboursement anticipé : total ou partiel possible à tout moment sans indemnité
- Commission de mise en place : 200,00 €

La commune de Jaignes s'engage à verser 200,00 Euros de commission de mise en place, payables en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

La commune de Jaignes s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La commune de Jaignes s'engage en outre, à prendre en charge



Le conseil municipal confère toutes délégations utiles à monsieur le maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre BLETARD



Le Maire

Achille HOURDE

